

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

### **Objet : Proposition de deux représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire.**

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 39

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

#### **TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : M. Éric ALCANTARA

**SECÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 septembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

La CLE a pour mission d'assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en étroite collaboration avec les acteurs de l'eau. Elle est composée de 3 collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- le collège des représentants des collectivités territoriales ;
- le collège des usagers ;
- le collège des représentants de l'État ;

Le mandat des membres de la CLE, prendra fin au 26 novembre 2023 et l'ensemble des membres du collège des collectivités va devoir être renouvelé.

Ce collège doit être constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la CLE Bièvre Liers Valloire ;

**Considérant** le renouvellement des membres du collège des collectivités ;

**Considérant** la nécessité de proposer deux représentants de la communauté de communes de Bièvre Est à l'association départementale des maires pour siéger à la CLE ;

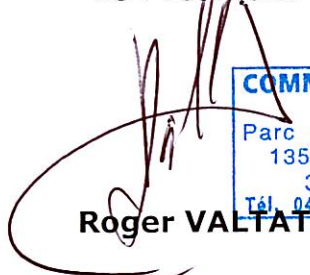
## Deliberation N°2023-09-01 ADG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de suggérer, en tant que représentant au sein des instances de la CLE, M. Philippe CHARLÉTY et M. Max BARBAGALLO ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 11 septembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
1<sup>ème</sup> Vice-président**



**Philippe GLANDU**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



**Deliberation**  
**N°2023-09-02**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Nomenclature de l'acte : 7.10

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 39

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : M. Éric ALCANTARA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 septembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 106-III ;

**Vu** le décret n°2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 28 août 2023 ;

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget principal, les budgets annexes zones économiques et immobilier d'entreprise.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :



## Deliberation N°2023-09-02 FINANCES

- un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'actes budgétaires et du Protocole d'Échange Standard (PES) budget). La communauté de communes de Bièvre Est devra mettre en place le PES budget d'ici le vote du budget 2024. De plus, d'autres délibérations complémentaires devront être adoptées ultérieurement (règlement budgétaire et financier, régime de provisions, d'amortissements, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adoption au référentiel budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et les deux budgets annexes zones économiques et immobilier d'entreprise ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 septembre 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**



**Le secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Vice-président**

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



**Délibération**  
**N°2023-09-03**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe eau.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2  
Preennent part au vote : 39

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.  
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.  
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.  
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : M. Éric ALCANTARA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 septembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 actant le vote du budget annexe eau 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-24 en date du 19 juin 2023 actant le vote de la décision modificative 2023 ;

Suite à un problème de chapitre, l'équilibre de la décision modificative n°2/2023 s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
618	011	Financement annulations titres antérieurs	-20 000,00
605	011	Financement annulations titres antérieurs	-20 000,00
673	67	Annulations factures 2022 et antérieures	40 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00



## Deliberation N°2023-09-03 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°2				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	011	-40 000,00 €		
	67	40 000,00 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>

- de voter la décision modificative n°2/2023 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment sans modifier l'équilibre des sections ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 11 septembre 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



**Deliberation**  
**N°2023-09-04**  
**FINANCES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**Objet : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe assainissement.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2  
Preennent part au vote : 39

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.  
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.  
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.  
Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.  
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.  
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : M. Éric ALCANTARA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 septembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-26 en date du 27 mars 2023 actant le vote du budget annexe assainissement 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-25 en date du 19 juin 2023 actant le vote de la décision modificative 2023 ;

Suite à un problème de chapitre, l'équilibre de la décision modificative n°2/2023 s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
2315	23	Financement travaux courants	-100 000,00
21532	21	Travaux courant et besoins de branchements neufs	100 000,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°2				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	21	100 000,00 €		
	23	-100 000,00 €		
	<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00 €</b>

- de voter la décision modificative n°2/2023 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment sans modifier l'équilibre des sections ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 11 septembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

**Le Président**  
  
**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**1<sup>ère</sup> Vice-président**  
  
**Philippe GLANDU**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

### **Objet : Autorisation de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les compensations environnementales du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3).**

Nomenclature de l'acte : 2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 39

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : M. Éric ALCANTARA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 septembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'Environnement notamment l'article 132-3 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-32 en date du 19 juin 2023 portant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du PABD3 sur la commune d'Apprieu ;

Afin de limiter l'impact du projet d'extension du PABD3, la communauté de communes de Bièvre Est met en place des mesures compensatoires environnementales. Parmi ces mesures élaborées avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre du plan local de conservation des plaines de Bièvre et Liers, figure la pérennisation des sites à usage agricole extensif propices à la reproduction du busard cendré.

Cette mesure sera mise en œuvre par le biais d'une ORE, outil juridique qui répond à la problématique de compensation, en sécurisant la mise en place et la pérennisation des mesures proposées dans le cadre du projet. Il s'agit d'un acte encadré par l'article 132-3 du Code de l'environnement et prend la forme d'un contrat établi en forme authentique entre un propriétaire de terrain, à savoir



Madame Irène Berger Chapuis, et un contractant personne morale de droit publique, à savoir la communauté de communes de Bièvre Est.

Les parcelles concernées par l'ORE figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
BÉVENAIS	LE TURC	AI107	9 292
BÉVENAIS	LE TURC	AI108	3 540
BÉVENAIS	LE TURC	AI 127	5 786
BÉVENAIS	CHATAIGNER FERRAND	AL31	12 080
BÉVENAIS	CHATAIGNER FERRAND	AL46	9 515
LA FRETTE	GRANGE POLLARD	C151	5 655
LA FRETTE	CROISETTE	C17	7 250
LA FRETTE	GRANGE DREVON	C58	2 000
Surface totale :			55 118m <sup>2</sup>

L'ensemble des parcelles référencées ci-avant sont louées par bail rural verbal à un exploitant agricole. Compte tenu des mesures mises en place impactant l'activité de l'exploitant, une convention d'indemnisation de manque à gagner agricole sera établie selon les modalités définies par la Chambre d'agriculture.

Les engagements réciproques des parties sont précisément décrites dans le projet de promesse synallagmatique d'ORE joint en annexe.

Cette ORE est conclue pour une durée minimale de 30 ans à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation à la loi de protection des espèces. Elle est consentie moyennant une contrepartie financière versée annuellement par la communauté de communes de Bièvre Est au propriétaire pour un montant de 827,00 €/an. Elle s'entend sans TVA. Elle sera réactualisée chaque année sur la base de l'évolution de l'indice du taux d'inflation de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Elle sera versée au propriétaire à terme échu, c'est-à-dire entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque nouvelle saison culturale. Pour la première échéance, elle sera versée dès la signature de l'acte par les deux parties.

**Considérant** le projet d'extension du parc d'activités de Bièvre Dauphine réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

**Considérant** l'obligation pour la communauté de communes de Bièvre Est de réaliser des mesures compensatoires environnementales favorables aux espèces protégées ;

**Considérant** l'accord de principe du propriétaire des parcelles listées ci-avant pour s'engager dans cette démarche en mettant en place une gestion favorable à la nidification du busard cendré par la conclusion d'une ORE ;



## Deliberation N°2023-09-05 DEV ECO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 39 voix pour et 1 abstention (M. André UGNON), décide :

- d'approuver le projet de promesse synallagmatique d'ORE annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la signature de ladite promesse ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 11 septembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Vice-président**



**Roger VALTAT**

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

### **Objet : Acquisition de la parcelle ZA13 sur la Zone d'Activités (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps – évolution de la surface acquise.**

Nomenclature de l'acte : 3.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 39

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : M. Éric ALCANTARA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 septembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-09-11 en date du 19 septembre 2022 relative à l'acquisition de la parcelle ZA13 située la Zone d'Activités (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps ;

Le 19 septembre 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour acquérir une parcelle sur la ZA « les Chaumes » à Le Grand-Lemps. Des discussions récentes avec le propriétaire conduisent à réduire la surface de la parcelle qui sera acquise, passant de 4 500 m<sup>2</sup> à environ 3 000 m<sup>2</sup>.

Il sera procédé à une division foncière pour permettre cette acquisition.

**Considérant** la négociation avec le propriétaire ;

**Considérant** la réduction de la surface acquise ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA13, propriété de monsieur Gilles LACROIX, d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> environ, au prix total de 15 000 € TTC environ, soit 5€/m<sup>2</sup> ;



- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 11 septembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**  
**1<sup>ère</sup> Vice-président**

**Roger VALTAT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



**Deliberation**  
**N°2023-09-07**  
**HABITAT**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE).**

Nomenclature de l'acte : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 39

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** M. Éric ALCANTARA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 septembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 portant adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) départemental ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-09-15 en date du 19 septembre 2022 portant signature de l'avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) ;

En tant que chef de file du SPPEH, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en juillet 2020 un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Plateformes du SPPEH ».

En Isère, le conseil départemental a organisé une réponse groupée avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour mettre en place le SPPEH et coordonner les financements gérés par le conseil régional (programme CEE - SARE et primes régionales).



**Deliberation**  
**N°2023-09-07**  
**HABITAT**

Le conseil départemental de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est ont signé en 2021 une convention financière d'une durée de trois ans (2021-2023) pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE - SARE.

**Considérant** que cette convention prévoit que les objectifs et la répartition des financements seront révisés annuellement par avenant ;

Le projet d'avenant modifie la convention de la façon suivante :

- **Article 1- Objet et durée de la convention :**

L'avenant précise la période d'éligibilité des dépenses pour 2023.

- **Article 3 – Engagement du département :**

L'avenant modifie la répartition des subventions (Région et SARE) entre le département et les EPCI en mettant en place des clés fixes de répartition visant à simplifier la gestion administrative du SPPEH.

- **Annexe 1- Estimation 2023 du nombre d'actes mis en œuvre dans le cadre du SPPEH et des subventions Région/SARE :**

Les actions du SPPEH (information de premier niveau, conseil personnalisé, etc.) font l'objet d'une classification par « acte » qui donnent lieu à différents niveaux de financement.

L'annexe 1 reprend, pour le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, les objectifs par acte et les subventions associées. Certaines prestations sont directement prises en charge par le département dans le cadre du socle départemental du SPPEH.

On peut retenir que le budget prévisionnel du SPPEH est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Communauté de communes de Bièvre Est	44 365,00 €	SARE	16 895,04 €
		Région	8 383,69 €
		Autofinancement Bièvre Est	19 086,27 €
Conseil Départemental de l'Isère	12 679,00 €	SARE	3 183,71 €
		Région	1 479,48 €
		Autofinancement CD 38	8 015,81 €
TOTAL	57 044,00 €	TOTAL	57 044,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE « SARE » annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



## Deliberation N°2023-09-07 HABITAT

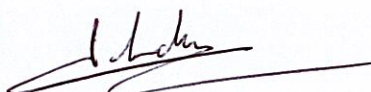
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 11 septembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Vice-président



Roger VALTAT



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

### **Objet : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°3 du Plan Local Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).**

Nomenclature de l'acte : 2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 39

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : M. Éric ALCANTARA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 septembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-37 et R104-33 et suivants ;

**Vu** le décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-04 en date du 6 mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** l'arrêté n°019-2023 en date du 28 août 2023 portant ouverture d'enquête publique unique relative à la régularisation du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est conjointement au projet de modification n°3 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3133 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu en date du 18 août 2023 décidant de ne pas soumettre le dossier de modification n°3 du PLUi à évaluation environnementale ;



Il est rappelé que sur le fondement de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'engager une procédure de modification n°3 du PLUi.

Le décret n°2021-1345 a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisée par la personne publique responsable. L'issue de cet examen doit permettre d'estimer si les changements apportés au PLUi sont susceptibles ou non d'avoir des incidences sur l'environnement.

Le 18 août 2023, la MRAe, dans son avis conforme, a conclu que le dossier de modification n°3 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ne nécessitait pas de le soumettre à évaluation environnementale (annexe n°1).

Pour rappel, la modification n°3 du PLUi concerne les éléments suivants :

- l'adaptation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mais aussi quelques dispositions réglementaires graphiques ou écrites pour assurer la mise en œuvre de projets prévus à court et moyen termes sur 5 communes du territoire (Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Colombe et Le Grand-Lemps) ;
- selon la méthodologie et la grille de traduction des risques naturels de l'État en Isère, la mise à jour de la traduction des risques naturels des aléas en « secteur urbanisé » afin de prendre en compte la dernière actualisation du cadastre et ainsi les constructions réalisées depuis l'approbation du PLUi ;
- la prise en compte des jugements rendus par le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble (rendus entre le 15 et le 17 mars 2023) faisant suite aux recours formulés à l'encontre du « PLUi élaboration » approuvé le 16 décembre 2019.

Ces évolutions apportées au PLUi ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

- le projet de modification a veillé à prendre en compte le souci de la préservation et la mise en valeur de l'environnement, en ne remettant pas en cause les éléments et préconisations de l'évaluation environnementale menée pendant l'élaboration du PLUi et en évitant les impacts sur des zones protégées ;
- les objets d'évolution du PLUi concernent des ajustements qui, de par leur nature, leur localisation et accumulation, ne portent pas atteinte aux sensibilités environnementales du territoire. Elles prennent également en compte le souci de préservation et la mise en valeur de l'environnement. On notera plus particulièrement des effets positifs.

Plus précisément, les objets de la modification du PLUi n'ont pas d'effet ou d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Les ajustements apportés sur les OAP, le règlement écrit et graphique ne prévoient pas de changements fondamentaux par rapport au PLUi élaboré et ne sont pas de nature à induire de nouvelles incidences notables sur l'environnement. Il est précisé que les évolutions opérées :

- n'impactent pas directement ou indirectement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou des espaces de biodiversités inventoriés (Zones



Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), zones humides, corridors écologiques, etc.). Le corridor écologique supprimé sur la commune de Beaucroissant relève simplement d'une mise à jour du document graphique en réponse au jugement du TA annulant ce dernier et donc son existence juridique ;

- n'impactent pas directement ou indirectement des éléments de paysage ou un patrimoine bâti préalablement identifiés et faisant l'objet de protections particulières. Les protections édictées au titre des articles L113-1, L151-19 ou L151-23 du Code de l'urbanisme ne sont pas remises en question par de nouvelles dispositions qui seraient de nature à réduire leur régime de protection. Des espaces boisés classés ou identification de massifs boisés remarquables sont même complémentaires inscrits afin de préserver certaines entités boisées ;
- ne sont pas susceptibles d'impacter les périmètres de protection de captage d'eau potable. Aucune évolution du PLUi n'est opérée dans ces périmètres ni même à proximité ;
- ne concernent pas, et ne sont pas situés sur ou à proximité de secteurs identifiés de sensibilité du sol et du sous-sol ;
- n'apportent pas d'incidences complémentaires à celle du PLUi opposable concernant la qualité de l'air, l'énergie, et le climat ;
- ne prévoient pas d'ouverture à l'urbanisation (zone AU stricte) sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers ou d'espaces faisant l'objet de protections particulières. Ces espaces restent donc préservés ;
- n'ont pas d'impact sur les usages de l'eau ;
- ne prévoient pas de nouveaux projets en secteurs de risques naturels forts ou soumis à des nuisances particulières. Les évolutions apportées au règlement graphique concernant la traduction des risques naturels relèvent d'une simple mise à jour.

En outre, dans son avis conforme, la MRAe a relevé en particulier que :

- le rétablissement des espaces boisés classés situés aux abords des lignes RTE 63Kv et le classement en espaces boisés classés de massifs boisés privés de plus de 4 ha qui présentent des enjeux environnementaux est de nature à apporter plus de protections à ces espaces sensibles ;
- le projet de modification ne prévoit aucune extension de zone urbaine impliquant la réduction de l'emprise de zones agricoles A et de zones naturelles N ;
- les évolutions du PLUi proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné ;
- les évolutions apportées aux OAP n'ont pas pour effet de changer leur périmètre initial, le volume de logements prévu, ni d'entraîner une consommation supplémentaire de foncier par rapport aux objectifs affichés sur ces zones lors de l'élaboration du PLUi ;



**Considérant** l'examen au cas par cas réalisé par la communauté de communes de Bièvre Est concluant que le dossier de modification n°3 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**Considérant** l'avis conforme de la MRAe de ne pas soumettre le dossier de modification n°3 du PLUi à évaluation environnementale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix pour et 2 abstentions (Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST), décide :

- d'approuver les motivations présentées selon lesquelles la modification n°3 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 11 septembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**  
**1<sup>ème</sup> Vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 75 06 10 94 - Fax 04 75 06 40 98

**Roger VALTAT**

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

### **Objet : Engagement à adapter le PLUi lors d'une prochaine évolution afin de garantir la pérennité des mesures compensatoires mises en place pour l'extension de la carrière d'Izeaux.**

Nomenclature de l'acte : 2 .2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 39

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Agnès BOUJILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** M. Éric ALCANTARA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 septembre 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-37 et R104-33 et suivants ;

**Vu** le décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022 en date du 28 février 2022 portant autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière exploitée par la société Budillon-Rabatel aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton » et « Charrière Bonvallet » située sur la commune d'Izeaux ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-04 en date du 6 mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022 porte l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière exploitée par la société Budillon-Rabatel aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe



du Rat », « Mollard Mouton » et « Charrière Bonvallet » située sur la commune d'Izeaux.

Il prévoit notamment la mise en place des mesures d'évitement et de compensations suivantes :

- mesure E1 : évitement et gestion écologique en phase exploitation des secteurs écologiques sensibles ;
- mesure CO-2.3 : conservation de 1 000 mètres linéaires de haie, renforcement localisé de cette haie dans la bande des 10 mètres de la carrière et gestion écologique de cette haie ;
- mesure CO-3.1 : conservation et gestion écologique de 9 000 mètres linéaires de haies implantées entre 2013 et 2019 et gestion favorable aux espèces protégées de la zone écologique de 1,5 ha à l'extérieur du site ;
- mesure CO-3.2 : maintien et gestion écologique du bosquet arbustif et boisé de 1 ha au sud, mis en place entre 2020 et 2021 ;
- mesure CO-3.4 : création, maintien et gestion écologique de 10 mares favorables à la reproduction des amphibiens ;
- mesure C1 : maintien d'habitat de « friches » favorables à la reproduction du busard cendré in-situ durant toute la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;
- mesure C4 : déplacement puis gestion écologique de 2 500 mètres linéaires de haies champêtres durant toute la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;
- mesure C5 : plantation et gestion écologique de 10 335 mètres linéaires de haies champêtres durant toute la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;
- mesure C6 : plantation et mise en sénescence de boisement durant la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;
- mesure C7 : création et gestion écologique d'habitat favorables aux amphibiens, aux reptiles et aux petits gravelots durant la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022 prévoit que soit fournie au pôle Préservation des Milieux et des Espèces (PME) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL « une délibération de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de l'urbanisme sur la commune incluant un engagement à modifier le PLUI sur l'emprise des mesures liées aux boisements, aux haies, aux friches et aux mares (E1, C0-2.3, C0-3.1, C0-3.2, C0-3.4, C1, C4, C5, C6, C7), lors de la première révision du document d'urbanisme suivant la mise en place des mesures ou suivant le PV de recollement de la carrière (le cas échéant au plus tard 2 ans suivant le PV de recollement), pour passer du zonage actuel A vers un zonage garantissant le maintien d'une gestion écologique sur ces secteurs (A avec une trame environnementale, classement Espaces Boisés Classés (EBC) ou élément caractéristique du paysage, etc.) ».

**Considérant** que le zonage As1 « secteur agricole sensible inconstructible » du



permet de garantir à plus long terme leur maintien ;

**Considérant** que les linéaires et massifs végétaux ainsi que les mares et habitats favorables à certains habitats mis en place ou renforcés via les mesures compensatoires peuvent faire l'objet d'une protection renforcée au PLUi (classement en EBC, outils de protection de la trame verte et bleue ou élément caractéristique du paysage, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de s'engager, lors d'une prochaine évolution du PLUi dont le champ réglementaire le permet, à adapter les dispositions réglementaires actuelles du document d'urbanisme afin de garantir la pérennité des mesures compensatoires mises en œuvre telles qu'indiquées dans l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 11 septembre 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**  
**Vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Roger VALTAT**

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*